

# LE JOURNAL DE SERCHES

Journal communal d'information

4<sup>ème</sup> année – N° 14 – 3<sup>ème</sup> trimestre, août 2011

gratuit ne peut être vendu

## Le mot du Maire

Même si Serches a toujours connu une vie associative riche et originale ces dernières décennies, nous constatons depuis quelques temps avec inquiétude, l'essoufflement des associations serchoises voire leur disparition en raison du manque de bénévoles. Depuis deux années, l'arrivée des associations Familles rurales et Cartes en mains ont permis l'occupation de l'ancienne salle de classe devenue salle des associations. La vie associative dans une commune crée des liens. Elle permet aux habitants de se rencontrer régulièrement, de faire connaissance, et devient encore plus constructive lorsque des nouveaux adhérents venus des villages voisins viennent renforcer le groupe. J'encourage les efforts des acteurs associatifs afin que ces structures qui favorisent les échanges perdurent dans le temps. Leurs actions diminuent l'isolement. Serches pas ailleurs attend toujours de nouvelles têtes pour redémarrer et Les renards en fête de nouveaux adhérents pour durer. J'invite toutes les bonnes volontés à se rapprocher des adhérents de Serches afin de consolider les rangs des équipes de bénévoles.

Je souhaite de bonnes vacances à tous.

BK

## Eclairage public

Lors de la séance du 20 mai, le conseil municipal a voté à l'unanimité la réduction de la durée de l'éclairage nocturne sur la voie publique et propose une coupure effective entre 23 h et 5 h du matin. L'illumination totale la nuit restait maintenue depuis une trentaine d'années pour des raisons de sécurité, suite à un évènement survenu à Serches. La dépense énergétique s'avère élevée par rapport aux revenus de la commune d'autant que ce coût devrait croître avec l'augmentation du kilowatt engendré par le rachat des énergies renouvelables (voir JdS n° 13). Cette décision qui prendra effet début septembre entrainera une économie pour la commune de 2 510 euros par an.

## Vandalisme

Durant le week-end de la Pentecôte, également celui de la fête communale d'Acy, la classe des CM1-CM2 de l'école d'Acy a reçu la visite de vandales. Les murs, plafonds, sols, meubles, ordinateurs furent aspergés de peinture, encre et colle dont les contenants subsistaient sur place lors de la découverte du saccage. Durant une semaine, les élèves ont occupé la salle des fêtes en attente de la remise en état de leur classe.

## Fête du patrimoine

Une manifestation se déroulera lors de la journée du patrimoine le dimanche 18 septembre et sera en quelque sorte une substitution à la fête communale stoppée définitivement (voir JdS n° 13). Le programme, en cours d'élaboration, prévoit un rallye pédestre sur le thème de la découverte de Serches, un repas

champêtre, un après-midi jeux traditionnels et probablement, sous réserve, un concert nocturne de jazz dans l'église. Les bénéficiaires de cette journée subventionneront les travaux urgents de toiture du chœur de l'église.

## Atelier couture

Peu de monde, au premier atelier de couture tenu au cours du trimestre précédent dans la salle des associations, en revanche une forte assiduité des serchoises présentes. Les thèmes proposés portaient sur la création, la transformation et la confection en apportant des idées ainsi qu'une aide technique. Dès les premières sessions, l'atelier s'est orienté, à la demande des participantes, vers la création de vêtements sur mesure. Celles-ci déclarent apprécier le professionnalisme et les qualités pédagogiques de l'animatrice, Christine Cagnet couturière professionnelle et ancienne enseignante de la couture. Les ateliers de couture reprendront en septembre à raison d'un jeudi sur deux, de 18 à 20 h. Renseignements auprès de Familles Rurales, tarifs pour 2011-2012 : 60 euros pour le trimestre ou 15 euros la séance ponctuelle.

## Poterie

Un taux de fréquentation en hausse pour cette seconde année de l'atelier de poterie. L'animatrice plasticienne Marie Miranda ayant déménagé, une nouvelle animatrice lui succédera en septembre. Renseignements auprès de Familles Rurales

## Travaux voirie

Serches possède, hors chemins, environ 15 kms de voies communales. Chaque année,

la commune effectue des travaux de réfection sur ses voies. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 75 % du montant hors taxe, au titre du fonds départemental de solidarité (FDS) du Conseil général de l'Aisne. L'entretien de la route départementale RD 952 reste à la charge du département. En juillet, la commune établit son programme de travaux pour l'année suivante. A cette occasion, et en fonction de l'évolution des chaussées, elle tente d'anticiper les éventuelles dégradations pouvant survenir avec l'hiver et le gel des sols. Evidemment, il reste difficile de savoir si une chaussée sera plus endommagée qu'une autre un an avant. En début d'année, des travaux importants, non prévus, de rebouchage des trous furent réalisés en raison de l'hiver rigoureux.

Les subventions accordées pour 2011 vont permettre d'ici septembre la réfection de la rue de Coureau sur 50 mètres linéaires, de la montée de la route du Mont de Soissons sur 210 m, de la route de Dhuizy sur 420 m et de la route du Mont-de-Soissons à Lesges sur 870 m.

Ces routes communales étant étroites, il est bon de rappeler qu'une bonne adaptation de la vitesse notamment lors des croisements entre véhicules assure une meilleure longévité. Un passage rapide entraînant le déportement d'un engin lourd fragilise d'autant les rebords de chaussée.

## Plan tranquillité vacances

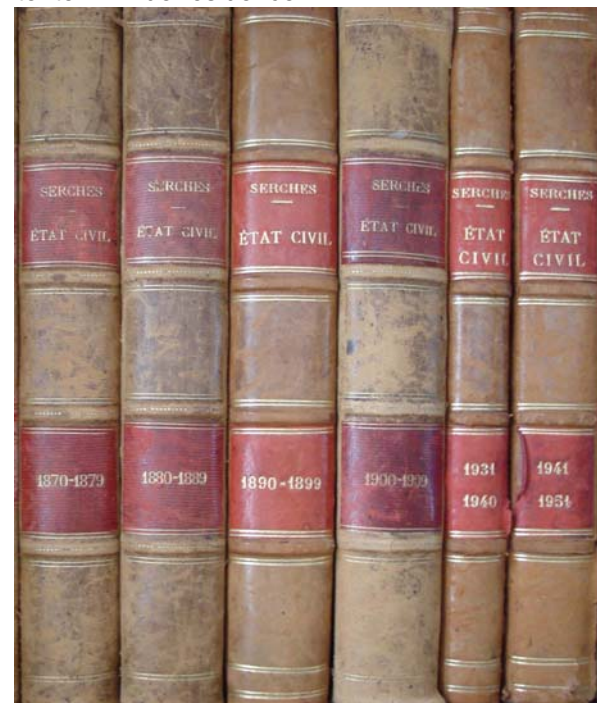
Pour les vacances estivales, la gendarmerie a mis en œuvre le "plan tranquillité vacances" permettant aux gendarmes de patrouiller devant les maisons dont les habitants signalent leur absence. Cependant, chaque administré peut lutter contre les atteintes aux biens par une vigilance citoyenne qui peut tout simplement être exercée en composant par téléphone le 17 pour signaler toute présence suspecte autour d'une habitation.

## Etat civil

Les trois évènements marquant la vie d'un citoyen, sa naissance, son mariage et son décès, font l'objet d'actes enregistrés par l'officier de l'état civil de la commune.

Toute personne majeure peut demander auprès de la mairie rédactrice du document original, une copie intégrale d'un acte le concernant ou bien un extrait mentionnant sa filiation, à savoir les noms et prénoms des parents. Concernant un acte de naissance et de mariage, les parents, grands-parents, enfants et petits-enfants majeurs peuvent également obtenir

copie intégrale ainsi que certains professionnels autorisés par les textes législatifs (avocats, notaires, organismes sociaux...) En revanche, toute personne peut demander un extrait d'acte de décès d'une tierce personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité. L'acte de décès est établi par la commune du lieu de décès et fait également l'objet d'une retranscription sur les registres de la commune de son dernier lieu de résidence.



Depuis 2009, toute personne peut demander librement la copie intégrale ou la photocopie d'un acte de naissance et de mariage de plus de 75 ans.

## Anciens Combattants

A la suite du décès de son président Jean-Pierre Blondeau survenu le 9 juin dernier, l'union locale des anciens combattants d'Acy-Serches-Venizel a retenu la candidature de Roger Marié pour assurer l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale en fin d'année. A l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, le premier adjoint a adressé au nom du Maire et du Conseil municipal ses félicitations au nouveau président.

## Réforme

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales engagée par l'Etat (loi du 16 décembre 2010), le Préfet de l'Aisne propose la dissolution du syndicat mixte intercommunal du secteur scolaire de Braine. La gestion du syndicat du collège de Braine serait reprise par la commune de Braine ou bien par la communauté de Communes du val de l'Aisne. Cette dissolution nécessite, dans un délai de 3 mois, les accords des conseils municipaux, des syndicats concernés et de la communauté de commune. Le 8 juillet dernier, le conseil municipal de Serches a donné un avis défavorable à la dissolution de ce syndicat.

Le Préfet propose également l'intégration des communes de Bray et de Clamecy dans la Communauté d'agglomérations du Soissonnais. Cette dernière a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas recevoir en son sein ces deux petites communes mais préférerait en revanche accueillir Bucy-le-long et Chaudun. Le conseil municipal de Serches a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'intégration des Communes de Bray et de Clamecy dans la Communauté d'Agglomérations du Soissonnais.

## Vallée de la Crise

Depuis 1997, la commune de Serches adhère au Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents. Si cette rivière traverse treize communes, le bassin versant de la Crise - comprenant l'ensemble des terrains dont les pluies se déversent dans la rivière - s'étend sur une trentaine de territoires communaux. Sur les vingt-deux communes adhérentes au syndicat, six d'entre elles, dont Serches avec ses 169 hectares, ne possèdent qu'une petite portion orientée vers ce bassin versant. Ces petites portions peuvent jouer un rôle

par les embâcles (accumulations de bois morts), les rejets polluants ou les barrages dressés par les hommes par exemple. Puis s'ensuit un travail constant de sensibilisation auprès des communes et des riverains et chaque année des campagnes de nettoyage des berges, de curage et de rétablissement des méandres pris en charge par le syndicat.

Aujourd'hui, certains riverains observent des attitudes responsables. Quelques exploitants de peupleraies respectent les règles de plantation préconisant une distance entre les premiers plants et les berges. Le nettoyage a favorisé dans la mesure du possible la protection de certaines essences arbustives utiles telles que l'aulne dont la présence fait barrière aux dégâts causés par les peupliers. Les feuilles de ces derniers, accumulées dans l'eau, gênent l'action chlorophyllienne en obstruant la lumière et pourrissent en dégagant du gaz carbonique tuant ainsi les poissons. Si la Crise a retrouvé globalement un bel éclat avec une eau claire et un retour de la faune aquatique, des zones noires subsistent notamment en aval au débouché de l'agglomération urbaine de Soissons.



La vallée de la Crise à Chacrise (photo B. Robert)

non négligeable dans la vie de la Crise. En mai 1993, à la suite d'un violent épisode orageux des coulées de boue venant de champs situés sur la commune de Serches au niveau du ravin de la folie (route de Fère-en-Tardenois) ont envahi deux habitations et submergé les routes de Nanteuil-sous-Muret.

Deux représentants des communes adhérentes siègent à l'assemblée syndicale présidée depuis sa création par Claude Macquart ancien Maire de Launoy, soit quarante-quatre personnes qui se réunissent au moins deux fois par an (Daniel Lacroix et Bruno Robert pour Serches). Ces délégués assistent aux réunions de chantier et à l'inspection des terrains. A la création du syndicat, le constat était pour le moins édifiant, eaux stagnantes, envasements, faune rare, ordures rejetées dans l'eau, etc. Les premières années d'existence, le syndicat s'est attelé à la cartographie des problèmes tels que ceux causés

par les embâcles (accumulations de bois morts), les rejets polluants ou les barrages dressés par les hommes par exemple. Puis s'ensuit un travail constant de sensibilisation auprès des communes et des riverains et chaque année des campagnes de nettoyage des berges, de curage et de rétablissement des méandres pris en charge par le syndicat.

Depuis 2009, une vaste étude dirigée par le cabinet d'étude "emc environnement" et financée par l'agence de l'eau permet de dresser un état du bassin versant et de proposer les mesures conservatoires pérennes. Le dossier rendu dresse un inventaire des catastrophes météorologiques par commune telles que les crues et les ruissellements. Il analyse le débit de la rivière et son évolution dans le temps, dresse l'inventaire de la végétation, et établit une modélisation hydrologique. Il propose, entre autre, de replanter des haies sur les versants afin d'éviter les coulées de boues principale cause de l'envasement de la Crise.

Beaucoup de choses restent à réaliser pour maintenir cet équilibre. Il faut rester vigilant sur divers points : les zones d'écluses, par exemple, où certains propriétaires détournent l'eau de la rivière afin d'alimenter leur étang. La déstabilisation du débit entraîne à nouveau des enva-

sements locaux et freine la reproduction des espèces. Un autre souci vient de certaines plantes acquises en jardinerie et qui prolifèrent soit par les racines soit après arrachage en dehors des propriétés et mises en tas sur les berges ou jetées dans l'eau. En envahissant des surfaces considérables ces plantes détruisent la diversité locale. Enfin, depuis peu on observe la venue progressive des écrevisses américaines également nuisibles pour la faune aquatique.

Un long travail qui porte ses fruits dont pourraient s'inspirer les riverains d'autres vallées et affluents.

## Maïs saccagé

Un champ de maïs situé sur le territoire de Serches, à proximité du cimetière a fait l'objet d'un acte de vandalisme au cours du mois de juillet. D'après les dégâts constatés sur place au mois de juillet par l'agriculteur, M. Merlin d'Acy et par le Maire, le couchage des plants sur plusieurs rangs paraît ordonné et non aléatoire. Ces dommages semblent donc le fait de personnes et non d'animaux. M. Merlin a déposé une main courante en gendarmerie de Braine.

## Déclaration préalable

En règle générale, la déclaration de travaux est obligatoire pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur ou le volume des constructions.

Sont concernés entre autres :

- Les ravalements de façade, réfection de toiture, création de châssis de toit, changement de fenêtres, porte..., travaux de restauration intérieure à condition que ceux-ci ne s'accompagnent pas d'une création des surfaces de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute.

- Toute construction de bâtiment annexe avec ou sans fondation ou extension de bâtiment existant d'une surface hors œuvre brute inférieure à 20 m<sup>2</sup> (garage, véranda, abris, ...)

- Tous les travaux sur des monuments historiques classés.

- Les réalisations de piscines non couvertes ou de piscines couvertes d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

- Les châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,5 m et 4 m et dont la surface hors œuvre reste inférieure à 2000 m<sup>2</sup>.

- Les travaux de clôture.

On peut obtenir le formulaire en mairie ou le télécharger sur le site [www.serches.fr](http://www.serches.fr), dans la rubrique services, à la page urbanisme.

Un certain nombre de documents sont à joindre au dossier pour permettre aux administrations de visualiser tant l'emplacement que les aspects du projet. Il faudra fournir un plan de situation du terrain sur lequel figurent une échelle graphique, une indication de la direction du Nord géographique et des indications sur l'endroit où ont été prises les photographies jointes au dossier.

Le dossier comportera également :

- un plan de masse si le projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante,

par exemple une véranda ou un abri de jardin.

- Une coupe du profil précisant l'implantation de la construction par rapport à la topographie du terrain, à fournir si le projet modifie le relief avec par exemple l'aménagement d'une piscine enterrée. Ce dessin doit comporter une échelle graphique.

- Une notice descriptive comprenant deux parties, la présentation du terrain à l'état initial et la présentation du projet. Elle permet à l'administration de juger de l'insertion du projet dans l'environnement. Il conviendra de préciser les choix d'implantation, le traitement des clôtures limitant le terrain, les matériaux utilisés, les couleurs, l'organisation des accès, le traitement des espaces libres notamment des plantations.

- Un plan de façade et des toitures, si le projet les modifie par la pose d'une fenêtre de toit, la création d'une porte. Il est inutile pour un ravalement de façade.

- Un croquis ou un photomontage illustrant l'aspect extérieur de la construction sous ses modifications, quand le plan de façade semble insuffisant.

Si le projet inclut des aménagements du terrain tels que la plantation d'arbres de haute tige par exemple, le document fera apparaître la situation à l'achèvement des travaux et à long terme.

- Deux photographies dont une de près et une de plus loin pour visualiser l'insertion du projet dans l'environnement et au voisinage.

Le dossier doit être établi en quatre exemplaires ou cinq si le terrain se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Attention, d'autres pièces peuvent être demandées selon la nature ou la situation du projet. Il est préférable d'en parler en Mairie pour compléter le dossier.

A l'issue de la réception du dossier et sa validation en Mairie, le demandeur reçoit un récépissé de dépôt mentionnant la date de celui-ci. La mairie procédera de suite à l'affichage de la demande afin que quiconque puisse s'informer du contenu du dossier.

Les délais maximums de réponse aux demandes portant les avis et les prescriptions de l'état varient selon les cas. Dans l'attente, il faut éviter de se lancer dans l'acquisition des matériaux. Pour une demande préalable ce délai ne peut excéder un mois à condition que le terrain se trouve hors périmètre d'un monument historique. Dans le cas contraire, la limite du délai d'instruction est portée à deux mois.

Passés ces délais, l'absence de réponse de l'Etat équivaut à un accord sans réserve.

Nul besoin d'autorisation préalable pour la seule pose de murs de soutènement, pour l'installation de châssis ou de serre de production d'une hauteur n'excédant pas 1,80 m, ou lorsque l'agrandissement d'une construction n'excède pas 2 m<sup>2</sup>. La pose d'une piscine gonflable de moins de 10 m<sup>2</sup> n'est pas soumise à la déclaration préalable, mais son installation reste limitée à 3 mois.